




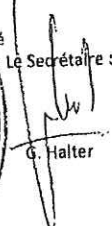

VILLE DE VEVEY  
Municipalité  
Hôtel de Ville  
Rue du Lac 2  
1800 VEVEY

## TARIF CIMETIERE ET CENTRE FUNERAIRE DE SAINT-MARTIN

Conformément à l'art. 3 du Règlement du 25 avril 1991 sur les inhumations, les incinérations et le Cimetière de Saint-Martin, la Municipalité arrête le tarif des taxes ci-dessous pour les inhumations et le Centre funéraire

		Enfants jusqu'à 12 ans révolus	Adultes et enfants dès 12 ans révolus
<b>1</b>	<b>INHUMATIONS DE CORPS</b>		
a)	<b>Tombes à la ligne - durée 30 ans</b>		
	Personnes domiciliées et/ou décédées sur le territoire communal, Bourgeois de Vevey (voir point 8)	gratuit	gratuit
b)	<b>Concessions - durée 30 ans</b>		
	Petite concession simple		1'500.00
	Petite concession double		3'000.00
	Grande concession simple		3'500.00
	Grande concession double		7'000.00
	Grande concession triple		10'500.00
	<i>Pour des durées supérieures à 30 ans (max. 99 ans) et pour l'acquisition avant le décès (minimum 50 ans), le prix sera calculé proportionnellement à celles-ci</i>		
c)	<b>Suppléments pour concessions avec caveau(x) existant(s) attribué(s) en cas de demande expresse de la famille</b>		
	Remise en état d'un caveau et fermeture d'un caveau	selon devis par entreprise	
	Couverture dalles pour caveau	selon devis par entreprise	
<b>2</b>	<b>EXHUMATIONS DE CORPS - RESTES MORTELS - CENDRES</b>		
a)	Droit cantonal	fixé par l'Etat	fixé par l'Etat
b)	Honoraires du médecin-délégué	fixés par le médecin	fixés par le médecin
c)	Délégué communal, documents administratifs	150.00	150.00
d)	Main-d'œuvre pour les travaux préparatoires (creusage jusqu'au dessus du cercueil ou du caveau et comblement de la fosse)	selon tarif communal horaire en vigueur	selon tarif communal horaire en vigueur
e)	Indemnité pour personnel communal travaillant dans la fosse	150.00	150.00
f)	Toute autre prestation - Marbriers, Pompes funèbres - est à la charge du requérant		
<b>3</b>	<b>INHUMATIONS DE CENDRES</b>		
a)	<b>Tombes cinéraires à la ligne - durée 30 ans</b>		
	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey	gratuit	
	Personnes domiciliées hors de Vevey, non compris les prestations détaillées au chiffre 8	500.00	
b)	<b>Jardin du Souvenir</b>		
	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey	gratuit	
	Personnes domiciliées hors de Vevey	150.00	
c)	<b>Concessions cinéraires - durée 30 ans</b>		
	Concession simple	900.00	
	Concession double	1800.00	
d)	<b>Inhumation d'une urne dans une tombe à la ligne, concession de corps ou dans une concession cinéraire existante</b>		
	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey	gratuit	
	Personnes domiciliées hors de Vevey, non compris les prestations détaillées au chiffre 8	150.00	
<b>4</b>	<b>SERVICES FUNEBRES</b>		
a)	<b>Utilisation de la chapelle de cérémonie et salon famille</b>		
	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey	gratuit	
	Personnes domiciliées hors de Vevey	250.00	
b)	Service de l'organiste	selon tarif organiste	

		Enfants jusqu'à 12 ans révolus	Adultes et enfants dès 12 ans révolus
5	<b>CHAMBRES MORTUAIRES - LOCAUX</b>		
a)	<b>Chambres du rez-de-chaussée</b>		gratuit
	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey		forfait 250.00 pour 5 jours + 50.00 j./suppl.
	Personnes domiciliées hors de Vevey		
b)	<b>Local frigorifique du sous-sol</b>		gratuit
c)	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey		100.00
	Personnes domiciliées hors de Vevey, par jour		
d)	<b>Local de préparation de corps et de mise en cercueil</b>		gratuit
	Personnes domiciliées à Vevey et Bourgeois de Vevey		150.00
	Personnes domiciliées hors de Vevey		
6	<b>TAXE D'ENTREE DE POSE DE MONUMENT</b>		
a)	Tombe d'inhumation à la ligne		100.00
b)	Tombe d'enfant ou cinéraire		50.00
c)	Concession par m <sup>2</sup> de bordure et/ou de monument		20.00
7	<b>PROCES-VERBAUX</b>		
	Procès-verbal de mise en cercueil à destination de l'étranger, scellés, y.c. documents administratifs		150.00
8	<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>		
	Pour les personnes domiciliées hors de Vevey, les frais pour les prestations suivantes seront facturés en supplément des taxes prévues dans le présent tarif et selon lettre C) des dispositions générales ci-après.		
a)	Tombe de corps à la ligne - durée 30 ans	(400.00)	(600.00)
b)	Frais effectifs de creusement et de comblement de la tombe lors d'inhumation de corps ou de cendres	selon tarif communal horaire en vigueur	
c)	Frais effectifs du personnel communal collaborant avec les entreprises de pompes funèbres pour la manutention et l'aide à l'inhumation	selon tarif communal horaire en vigueur	
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>			
A)	Sont assimilées aux personnes domiciliées à Vevey celles qui y ont été domiciliées 25 ans au moins.		
B)	Le domicile des parents détermine celui des enfants mineurs.		
C)	Pour les personnes domiciliées hors de Vevey et décédées à Vevey, les frais de chambre mortuaire, de chapelle, d'inhumation de corps ou de cendres, de dépôt au Jardin du Souvenir, ainsi que toutes autres prestations selon chiffre 8, sont à la charge de la commune du lieu du dernier domicile fiscal de la personne décédée pour autant qu'il s'agisse d'une commune du canton. Si la personne était domiciliée dans un autre canton ou à l'étranger, la commune du lieu de sépulture adresse sa facture au département.		
D)	Les taxes de ce tarif sont, à l'exception de celles mentionnées à la lettre C) des DISPOSITIONS GENERALES, sauf avis contraire, facturées directement aux entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles.		
Ainsi adopté en séance de Municipalité le 25 octobre 2012 pour être appliqué dès le 1er janvier 2013			

Le Syndic:  L. Balif  
 Le Secrétaire:  G. Halter  


Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale

Lausanne, le 20.11.2012

Le Chef du Département: